

*Les crédits*

Je voudrais aussi faire remarquer aux députés que le ministre de l'Environnement (M. Bouchard) regrette de ne pouvoir être présent, mais il reviendra bientôt à la Chambre. Les députés doivent savoir que le ministre s'est rendu à Montréal ce matin pour annoncer, de concert avec le gouvernement du Québec, la mise en oeuvre du Plan d'action pour le Saint-Laurent. Tous ceux qui sont au courant de la détérioration de la qualité des eaux du Saint-Laurent se réjouiront de l'initiative prise par le gouvernement fédéral et celui du Québec.

Les députés n'ignorent certainement pas non plus que le gouvernement et le ministre ont montré qu'ils attachaient une grande importance à l'environnement en général par leurs initiatives et en particulier en mentionnant dans le discours du Trône la nécessité de faire des évaluations environnementales de leurs activités. Je garantis aux députés qu'en ce moment même, les fonctionnaires préparent la documentation pertinente pour la présentation de ce projet de loi à la Chambre.

Je crois qu'au début d'un débat de cette importance, il faut établir une sorte de cadre à partir duquel on va juger ce qui se fait, ce qui s'est fait et ce qu'il faudra faire. Il importe que les députés et le public sachent clairement comment le gouvernement va procéder à l'évaluation des effets de ses activités sur l'environnement.

Il existe un processus d'évaluation en matière d'environnement depuis 1974. Le processus initial, établi par le gouvernement libéral, reposait sur une directive du Cabinet plutôt vague qui comptait beaucoup sur la bonne volonté du gouvernement pour protéger l'environnement. Ce processus n'avait pas beaucoup de crédit aux yeux du public. Les progrès étaient plutôt minces, jusqu'à ce que le Président actuel de la Chambre, qui avait d'autres responsabilités au sein du gouvernement de 1979-1980, se lance dans l'élaboration de politiques qui s'avéra un travail complexe de longue haleine et qu'il tienne les consultations approfondies nécessaires pour proposer un projet de loi plausible dans le domaine.

Ce projet de loi est crucial pour que le gouvernement puisse prendre efficacement des décisions au sujet de l'environnement. Je crois que le gouvernement et tous les députés sont disposés à admettre qu'il est extrêmement important que ce qui doit se faire soit bien fait et donne des résultats. Bon nombre des principes à la base du processus actuel sont valables s'ils sont appliqués consciencieusement. Depuis qu'il a repris le pouvoir il y a cinq ans, c'est-à-dire en 1984, le gouvernement s'est tout particulièrement efforcé de trouver des moyens d'améliorer le processus pour en arriver petit à petit au stade où nous en sommes actuellement, à celui de la préparation d'un projet de loi sur les évaluations environnementales.

Je voudrais expliquer à la Chambre certains aspects plus importants de la façon dont se font les évaluations environnementales pour le moment et certains des principes que nous proposerions d'intégrer à la nouvelle loi dès que possible.

Le gouvernement fédéral se base sur un raisonnement partagé par la plupart des pays industrialisés et, dans une large mesure, par les pays en développement, je crois, à savoir que l'évaluation des répercussions environnementales est un élément essentiel des initiatives de développement économique. Pareilles évaluations contribueront à éviter d'éventuels problèmes environnementaux et sociaux qui atténueraient considérablement la valeur de progrès économiques apparents. Des évaluations environnementales sérieuses constituent une démarche sage sur le plan du développement économique.

Le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, ou PEEE, est un processus administratif établi par décret qui s'applique aux mesures proposées par le gouvernement fédéral ou aux initiatives du secteur privé qui appellent des décisions de la part du gouvernement. Il s'agit d'un processus d'auto-évaluation, car c'est l'organisme gouvernemental chargé de prendre les principales décisions dans chaque cas qui s'occupe de la sélection préliminaire et, au besoin, de l'évaluation initiale plus détaillée de l'activité proposée. Cependant, si l'organisme fédéral estime qu'il y aura probablement des effets importants sur l'environnement, le projet doit être renvoyé au ministère de l'Environnement pour être soumis à l'examen public d'une commission indépendante nommée par le ministre.